Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 janvier 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la réglementation et des libertés publiques
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **16 janvier 2017** portant délégation de signature à **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne** en matière d'administration générale
- Arrêté préfectoral du **17 janvier 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne**
- Arrêté préfectoral du **20 janvier 2017** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'administration générale
- Arrêté préfectoral du **20 janvier 2017** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 22

- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2017** autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le dimanche 29 janvier 2017 de 7h00 à 21h00
- Arrêté préfectoral du **22 janvier 2017** portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique

Direction de la réglementation et des libertés publiques p 28

- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2017** portant modification de la composition de la commission départementale du titre de séjour

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 30

- Liste des conventions d'utilisation en date des **7 avril**, **29 septembre**, **4** et **27 octobre**, **28** et **29 novembre** et des **13**, **15**, **26**, **27** et **28 décembre 2016**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
- Administration Générale -

à Madame Martine ARTZ
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de commerce,
- le code de la consommation,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'éducation,
- le code de l'environnement,
- le code des marchés publics,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale,
- le code du sport,
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
- le décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers
- le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale.
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Monsieur Denis CONUS préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE

Article 1er : A l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, délégation est donnée à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I/ Gestion du personnel et fonctionnement du service

- les mesures de gestion administrative des personnels placés sous son autorité notamment les décisions individuelles figurant à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement d'agents contractuels et vacataires rémunérés sur des crédits déconcentrés dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens mobiliers,
- correspondances et notification des avis relatifs à la commission de réforme, statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale (décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié).
- Comité médical des praticiens hospitaliers : arrêtés de composition et tous documents relatifs à l'activité du comité
- décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles).

II/ Domaine de la protection des populations

A/ Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement

1. ***en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, l'habilitation sanitaire et le mandatement des vétérinaires***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 241-1, L 241-10, L 241-15 et L 241-16 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 203-1 à L 203-11 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L 221-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire certificateur.

2. ***en ce qui concerne la santé animale***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 201-1, L 201-3 à L 201-5, L 201-9, L 201-10, L 201-13, L 221-1, L 221-2, L 223-6 à L 223-8, du code rural et de la pêche maritime, relatives à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers zoo sanitaires,
   - décisions prévues par l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des centres de rassemblement et l'enregistrement des opérateurs commerciaux,
   - décisions prévues par l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
   - décisions prévues par l'article L.221-3 du code rural et de la pêche maritime, et l'arrêté ministériel du 28 février 1957 relatifs au nettoyage et à la désinfection des véhicules servant au transport des animaux et aux locaux utilisés pour leur hébergement
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
   - décisions prévues par les arrêtés ministériels du 11 août 1980, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009, concernant l'organisation de la lutte contre les maladies des abeilles.

3. ***en ce qui concerne l'identification des animaux***
   - décisions prévues par les articles L.212-10, D 212-64 et D212-65 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'identification des carnivores domestiques.

4. ***en ce qui concerne la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le transport, le bien-être et la protection des animaux***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 211-17, L 214-3, L 214-6, L 214-7, L 214-12, L 214-13, L 214-16 et L214-17L 206-2du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par l'article R 214-17 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux,
   - décisions prévues par les articles R 214-89, R 214-93, R214-94, R 214-97, R 214-99 à R 214-107 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'expérimentation sur l'animal.

5. ***en ce qui concerne la protection de la faune sauvage***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 412-1, L.413-2, L 413-3, L 413-5, R 413-4 et R 413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques,
   - décisions prévues par l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

6. ***en ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire***
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 235-1 et L 235-2 du code rural et de la pêche maritime et du règlement (CE) n° 183/2005 du 12 janvier 2005 relatives à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et d'intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
   - décisions prévues par les articles L 5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,
   - décisions prévues par les articles L 5143-6 à L 5143-8 et D 5143-7 à D 5143-10 du code de santé publique relatifs à l'agrément des groupements désignés à l'article L 5143-6 du code de la santé publique.

7. ***en ce qui concerne les sous-produits animaux***
   - décisions prévues par le règlement(CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
   - décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L 226-2 à L 226-6, L 226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par les dispositions ministérielles relatives aux autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés.

8. ***en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire***
   - décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

B/ Service sécurité sanitaire des aliments

1. ***en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments***
   - décisions prévues par l'article L 218-3 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,
   - décisions prévues par l'article L 233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
   - arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions de catégorisation des établissements d'abattage prévues par les articles D. 233-14 à D. 233-19 du code rural et de la pêche maritime,
   - autorisations de produire et de mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final prévus par les articles L.233-2 et R. 231-13 du code rural et de la pêche maritime,

- décisions prévues par les articles L.232-1 et L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

2. ***en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire***
   - décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

C/ Service concurrence, consommation et répression des fraudes

- décisions prévues par les articles L. 521-5 et L. 521-6 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,

- décisions prévues par l'article L. 521-7 du code de la consommation, relatives à la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction de produits non conformes à la réglementation ou présentant -ou étant susceptibles- de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,

- décisions prévues par l'article L. 521-10 du code de la consommation, relatives à l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de produits dont la remise en conformité n'est pas possible,

- décisions prévues par l'article L. 521-20 du code de la consommation, relatives à la suspension d'une prestation de services jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat,

- décisions prévues par l'article L. 521-12 du code de la consommation, relatives à l'injonction à une entreprise de faire procéder à ses frais à des contrôles par un organisme indépendant, en y subordonnant une suspension de la mise sur le marché des produits en cause jusqu'à la réalisation des contrôles ordonnés,

- décisions prévues par l'article L. 521-14 du code de la consommation, relatives à l'obligation de faire mentionner des informations sur les produits, leurs emballages ou dans les documents les accompagnant lorsque les informations prévues à l'article L. 423-1 sont insuffisantes,

- décisions prévues par l'article L. 521-16 du code de la consommation, relatives à la suspension d'un produit et son retrait de la mise sur le marché qui ne satisfait pas à ses obligations d'autorisation, d'enregistrement ou de la déclaration exigées par la réglementation qui lui est applicable,

- décisions prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation, relatives à la prise en charge par le responsable de la non-conformité d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R. 522-7 à R. 522-9 et R. 531-3,

- décisions prévues par l'article L. 521-23 du code de la consommation, relatives à la suspension d'une prestation de services dont la reprise peut être subordonnée à son contrôle par un organisme désigné présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité.

III/ Domaine de la cohésion sociale

A/ Service solidarité et territoires

1. ***Établissements sociaux et médico-sociaux***
   - arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État ou par les organismes de sécurité sociale (art. L314-1 et L314-2 du code de l'action sociale et des familles),
   - contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R 314-20 à R 314-25 et R 314-34 à R 314-38 du code de l'action sociale),
   - contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

2. ***Protection de la famille et de l'enfance***
   - exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles),
   - décisions de placement en vue d'adoption (article L.225-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - agrément et déclaration des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (articles L471-1 et suivants, L472-1 et suivants, L473-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

3. ***Politique de la ville***
   - dans la limite d'attribution de la DDCSPP : les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
   - les décisions et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants,
   - tous les documents d'exécution financière du budget du département de la Marne.

4. ***Aide sociale***
   - secrétariat de la commission départementale d'action sociale.

B/ Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement

1. ***Aide sociale***
   - admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat (articles L.121-7 et L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles),
   - admission au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (articles L.111-3-1, L.345-1 du code de l'action sociale et des familles),
   - agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et à apporter leur concours pour prétendre à l'ouverture des droits aux prestations sociales, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique (article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles).

2. ***Etablissements sociaux et médico-sociaux***
   - arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale (art. L314-1 et L314-2 du code de l'action sociale et des familles),
   - contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R 314-20 à R 314-25 et R 314-34 à R 314-38 du code de l'action sociale),
   - contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

3. ***Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage***
   - signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L-851-1 du code de la sécurité sociale),
   - signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L. 851-12 du code de la sécurité sociale).

4. ***Commissions de prévention des expulsions***
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation).
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre des dispositions ministérielles relatives à la Commission de Prévention des Expulsions Locatives (CPEL) de l' arrondissement de Châlons en Champagne, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

5. ***Commission de médiation***
   - signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations....) ainsi que la notification des décisions prises par la commission de médiation (article R441-13 du code de la construction et de l'habitation).

- décision d'autorisation et d'opposition au fonctionnement d'un accueil de mineurs sans hébergement, décision d'ouverture et d'opposition à l'ouverture d'un accueil de mineurs avec hébergement (articles L227-1 et suivants, articles R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles),
- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en accueils collectifs (article L227-10 du code de l'action sociale et des familles),
- décision d'interdiction temporaire ou permanente de participer à quelque titre que ce soit à la direction ou à l'encadrement des accueils de mineurs prise à l'égard de toute personne responsable ayant gravement mis en péril la santé et la sécurité matérielle ou morale des mineurs (article L227-10 du code l'action sociale et des familles),
- attribution et notification de subventions, signature de conventions, avec les communes, les associations sportives, socio-éducatives et d'éducation populaire et les associations organisatrices d'accueil de mineurs (art 4 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009),
- décisions de répartition des postes fonjep (article 4 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009)
- décision d'ouverture et de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L 322-5 du code du sport),
- délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, agrément des associations sportives (article R 212-86 du code du sport),
- délivrance des lettres de félicitations et des médailles de bronze de la jeunesse et des sports, (décret N° 83-1035 du 22/11/1983, arrêté du 5 octobre 1987).
- délivrance du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs
- autorisation des manifestations de boxe.
- mesure d'interdiction pris en urgence, d'exercer les fonctions d'éducateur sportif (article L 212-13 du Code du sport).
- mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'exercer les fonctions d'éducateur sportif (article 212-13 du Code du sport).
- agrément des associations sportives (article L 121-4 du Code du sport).
- agrément des associations de jeunesse et éducation populaire (décret 2002-571 du 22 avril 2002)
- agrément au titre du service civique (décret n° 2016/137 du 9 février 2016)

La délégation de signature attribuée à Madame Martine ARTZ s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, Madame Martine ARTZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant délégation de signature – administration générale – à Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 2017

Le préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne

VU :

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

- le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié,

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,

- le décret du 6 janvier 2016 du président de la République nommant Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 18 mars 2013,

- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

- l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 14 octobre 2016,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 14 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

- Subdélégation de signature est donnée à Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat, hors classe, pour tous les courriers relevant :
  1) des champs de compétences des services solidarité et territoire, politique d'insertion par l'hébergement et le logement, jeunesse, sports et vie associative,

2) droits des femmes et égalité entre les hommes et les femmes,
3) présidence des commissions de réforme hospitalière, Etat.

- Et en ce qui concerne les domaines suivants :

Secrétariat général :

à Madame Nathalie ALBAUT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et en cas d'absence à Madame Karen ACOSTA-DOLET attachée d'administration de l'État:

- pour les délégations relevant du secrétariat général,
- pour la validation des opérations comptables dans chorus,
- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire d'administration, pour la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

à Madame Marie-Claude PAULY, adjoint administratif, pour la validation en tant que gestionnaire contrôleur et valideur des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans CHORUS DT.

au Docteur Mazal-Tob ELBAZ pour tous les courriers et les procès verbaux des comités médicaux départementaux à l'exception des courriers relevant exclusivement de la signature de la directrice départementale.

Service Solidarité et Territoires :

à Madame Pascale LAUNOIS, conseillère technique de service social pour les délégations relevant du service solidarité et territoires, et en cas d'absence à Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration d'Etat, pour les délégations relevant du service solidarité et territoires et à Madame Bénédicte BOUDEREAUX, secrétaire d'administration pour signer les décisions relatives à la commission départementale d'aide sociale de la Marne en qualité de secrétaire de séance.

Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement :

à Madame Évelyne CHRETIEN-DUCHAMP, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et en cas d'absence à Madame Nathalie DENOYELLE, attachée principale d'administration de l'État pour les délégations relevant du service « politiques d'insertion par l'hébergement et le logement ».

à Madame Marie-Thérèse GRÜN, secrétaire d'administration :

- pour les délégations relatives au point III/B/5 (Commission de médiation : signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations....)
- pour les notifications des décisions prises par la commission de médiation (article R441-13 du code de la construction et de l'habitation).

Service Jeunesse, sports et vie associative :

à Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les délégations relevant de ce service.

à Madame Marie-Odile GUY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant des accueils collectifs de mineurs.

à Madame Samia DESCARREGA, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant de la jeunesse et de la vie associative.

à Monsieur Christophe LEFÈVRE, à Madame Lucie LEFÈVRE, professeurs de sport pour les délégations relevant du champ sportif.

Service santé, protection animales et environnement :

à Monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant de ce service.

Service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation :

à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à Madame Anne-Françoise HEUBLEIN, vétérinaire inspecteur et en cas d'absence à Monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant du service.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence à Monsieur Pascal ERRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les délégations relevant du service.

Délégation est donnée à Monsieur Olivier NAUDIN et à Monsieur Pascal ERRE, inspecteurs de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour prendre les décisions prévues par l'article L 218-5-6 du Code de la Consommation relatives à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R 219-1 et 2 du même code.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels
- secrétaires généraux, directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État
- préfets, sous-préfets et chefs des services déconcentrés de l'État
- présidents et directeurs des établissements publics de l'État
- membres élus et directeurs des collectivités territoriales

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 17 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Martine ARTZ

3/3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1er janvier 2016 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de ses attributions à Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Pauline REUTER, Mme Solveig MASSÉ, M. Simon TRANCHANT, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, M. Thierry MARY, adjoint au chef de service Territorialité, Portage des Politiques, et M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 1er - I - de l'arrêté de délégation 1er janvier 2016 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission …), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX
M. Jean-François SCHMIDT
M. Michel DELILLE
Mme Bernadette FABRY
Mme Marie-Josée DUROLLET
M. Florent COLIN
Mme Maryse IVANOFF
Mme Myriam SUARD
Mme Sarah FISNE
M. Jérôme THIBAULT
Mme Sarah CAPPELLINA
Mme Christine RIES
M. Damien LAPLACE
Mme Viviane FRAMBOURT
Mme Sandrine BOURGEOIS

Mme Odile MICHEL
Mme Céline CARON
Mme Céline CORVISIER
Mme Sylvie REGNIER
Mme Élisabeth MORIZET
Mme Pauline JOUBERT
M. Sébastien CHARLES
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Laurie RIO
Mme Chantal BLOT
Mme Laure PAROT
M. Quentin SCHNEIDER
Mme Catherine CHEVRIER
M. Pierre FALCONNIER
M. Eric GEANT
M. John CANTARELLA
Mme Clarisse PIANTONI
M. Marc MICHAUD
M. Fabien GUILLEMAUT

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à Mme Maryse IVANOFF, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature et paysage»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sarah FISNE en qualité de chef de la cellule «Foncier et Projets des exploitations»,
- M. Jérôme THIBAULT, en qualité de chef de la cellule «Production agricole durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Simon TRANCHANT, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sarah FISNE et à M. Jérôme THIBAULT.

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit» et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie DUFOUR, adjointe au chef de cellule,
- Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité d'adjoint au chef de cellule et responsable de l'Observatoire départemental de la sécurité routière, à Mme Hélène POTIRON, en qualité de référent réglementation routière et transports exceptionnels, et à M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière d'urbanisme et planification :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sandrine BOURGEOIS en qualité de responsable du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme », Odile MICHEL en qualité de responsable du pôle « Application du droit des sols », Emmanuelle DUHAL en qualité de référente Fiscalité au sein du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme » et Véronique RONDEAU en qualité de référente ADS au sein du pôle « Application du droit des sols » ;
- Mme Céline CARON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- Mme Pauline JOUBERT, en qualité de chef de la cellule « Accessibilité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, Mme Pauline JOUBERT et Sébastien CHARLES, à MM Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Patrick JACQUEMIN, Christophe PRIEUR, Olivier RAULET, Jean-Pierre RENAUT et Mmes Laurence GOGLIA, Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mme Céline CARON.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à Mme Pauline JOUBERT et M. Sébastien CHARLES.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule «Logement social» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurie RIO, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de la cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de cellule «Bâtiment durable» et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de cellule «Bâtiment durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, en qualité d'adjoint au chef de service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. John CANTARELLA, en qualité de chef de la cellule « Ressources et Valorisation »
- Mme Clarisse PIANTONI, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Chalons – Sainte Menehould»
- M. Marc MICHAUD, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François»
- M. Fabien GUILLEMAUT, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Reims Epernay»
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

– à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

– à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
– à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,

– à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
– à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
– à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
– à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Thierry MARY, adjoint au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, REUTER, MOLEZ, MASSÉ et MM. FOURCADE, DELAISSE, TRANCHANT, chefs de service
- Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- M. Thierry MARY, adjoint au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »
- Mme Sarah CAPPELLINA, chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises»

ARTICLE 4

L'arrêté du 1er décembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 JAN 2017
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :
- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation – programme 206
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers
- « Radars » – programme 751

Mission Direction de l'action du Gouvernement
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333-01

Mission Écologie, développement et mobilité durables
- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

Mission Égalité des territoires et logements
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines
- « Entretien des bâtiments de l'État » - programme 309

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État
- « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

Mission Sécurités
- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative
- « Sport » - programme 219

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :
- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ;
- Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, adjoint au chef de service ;

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables» ;
- M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables», chef de cellule par intérim ;
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. John CANTARELLA en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

ARTICLE 4 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 16 septembre 2016, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 JAN. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté du 25 janvier 2017

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°108 du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant le télégramme du ministère de l'intérieur en date du 16 janvier 2017 demandant une vigilance redoublée lors de l'organisation des primaires des 22 et 29 janvier 2017 ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant l'organisation des primaires de la gauche susceptible de générer une affluence au bureau de vote de Sainte-Ménéhould ;

Considérant qu'il y a lieu de cibler les voies de circulation parmi les plus structurantes à proximité de ce lieu, de les sélectionner pour leur caractère stratégique dans le cadre de la gestion des flux routiers ;

Considérant que les contrôles envisagés sont dans un objectif de prévention de troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er

Le 29 janvier 2017 de 07 heures à 21 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur le territoire de la commune de Sainte-Ménéhould :

- place des droits de l'homme
- rue du Mont l'Hermitte
- route royale
- allée des acacias
- avenue de pertison
- place Jacques Brel.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 25 janvier 2017

Le préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection civile

Arrêté n°2017 – 02
portant mise en œuvre des mesures d'urgence
suite au pic de pollution atmosphérique

LE PREFET DE LA MARNE,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L.223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la pollution atmosphérique dans la région Champagne Ardenne ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé ;

Considérant que les particules fines en suspension ont un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;

Considérant le communiqué d'ATMO-Grand Est du 21 janvier 2017 relatif à la pollution atmosphérique en cours,

Arrête

Article 1 : Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de la Marne à compter du lundi 23 janvier à 00h00.

Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Par le présent arrêté, le Préfet de la Marne impose les mesures suivantes :

- interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques ;
- l'écobuage, le brûlage des résidus agricoles et des déchets forestiers sont interdits, sauf raison de sécurité ;
- les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation ;
- les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;
- les feux d'artifice sont interdits ;
- l'utilisation du bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;
- la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation ;
- la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire de la Marne, hors agglomération, normalement limitée à 90 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d'usagers.

Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Article 4 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Grand Est pour diffusion à la liste des organismes visés à l'annexe 9 de l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2015 susvisé.

Article 5 : Levée des mesures

Les présentes mesures sont levées dès que la procédure d'alerte est levée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Sous-Préfète de Reims, Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry le François, Monsieur le Président d'ATMO Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Messieurs les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers ; Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons en Champagne, le 22 JAN. 2017

Pour Le Préfet,
Le Sous-préfet de Vitry-le-François

Christophe Pizzi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

Châlons-en-Champagne, le 25 JAN. 2017

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU TITRE DE SEJOUR

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L312-1 et L312-2 et L.313-14 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne du 18 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°2015-01-13-01 du 19 janvier 2015 portant modification de la commission départementale du titre de séjour ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : La commission départementale du titre de séjour prévue par l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit :

1. Au titre des représentants des élus locaux désignés par l'association des maires de la Marne :

Madame Marie-France BOUQUET, Maire de la ville d'Arrigny, membre titulaire,
M. Jean-Michel POINTUD, Maire de la ville de Sommesous, membre suppléant ;

2. Au titre des personnes qualifiées désignées par le Préfet :

Madame Magali BELLENOUS, Juge d'application des peines au tribunal de grande instance, membre titulaire ;

1 rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Madame Clémence SOUSA PEREIRA, conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, membre titulaire ;

Madame Florence DEJAS. Vice-présidente du tribunal de grande instance de Châlons- en-Champagne, membre suppléant ;
Monsieur Julien ILLOUZ, conseiller au tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, membre suppléant ;

Article 2 : La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par Madame BOUQUET, à défaut, par Monsieur Jean-Michel POINTUD ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis GAUDIN

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Conventions d'utilisations

Numéro CDU	Date	Ministère occupant	Désignation de site
051-2013-0190	27/12/16	Défense	Camp de Mourmelon – zone 7
051-2014-0239	27/12/16	Défense	Centre de ravitaillement en essences
051-2012-0120	27/12/16	Défense	Etab. Ravitaillement sanitaire des armées
051-2012-0131	27/12/16	Défense	Caserne Chanzy
051-2014-0223	27/11/16	Défense	Camp de Suippes – Château de Nantivet
051-2015-0256	29/11/16	Culture	Caserne Chanzy
051-2014-0212	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Maistre
051-2014-0210	27/12/16	Défense	Cité cadres de Bouy
051-2014-0211	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Joffre
051-2014-0214	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Ferrie
051-2014-0216	27/12/16	Défense	Relais Hertzien – La Vigie de Berru
051-2014-0193	27/12/16	Défense	Camp de manoeuvres marne
051-2012-0126	27/12/16	Défense	Caserne Février
051-2012-0137	27/12/16	Défense	Hôtel du quartier général
051-2012-0122	27/12/16	Défense	Camp de suippes – Quartier Mangin
051-2012-0138	27/12/16	Défense	Section de munitions d'Allemant
051-2010-0044	27/12/16	Défense	Camp de Mourmelon – Ferme du piemont – zone 8
051-2014-0201	27/12/16	Défense	Camp de Mourmelon – Ferme de suippes – zone 9
051-2012-0133	27/12/16	Défense	Camp de Mourmelon – zone 3
051-2014-0207	27/12/16	Défense	Usine élévatoire d'eau potable
051-2014-0209	27/12/16	Défense	Relais Hertzien n°28 – Sommepy
051-2014-0202	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Dépôt de munition
051-2012-0132	27/12/16	Défense	Relais Hertzien – Courtisols
051-2012-0119	27/12/16	Défense	Tour de collimation – Sommepy
051-2014-0215	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier de l'intendance
051-2012-0129	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Foch
051-2012-0139	27/12/16	Défense	Camp de Mourmelon – zone 5
051-2014-0241	27/12/16	Défense	Camp de Moronvilliers
051-2014-0222	27/12/16	Défense	Cité cadres du Champ Gaulois
051-2014-0242	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Bridoux
051-2014-0206	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Quartier Maunoury
051-2011-0095	29/09/16	Défense	Centre d'information et recrutement CIRFA
051-2016-0275	26/12/16	Culture	Ens immo. Châlons-en-Champagne
051-2011-0076	27/12/16	Environnement, Energie et Mer	Ens immo. Reims
051-2011-0075	27/12/16	Environnement, Energie et Mer	Ens immo. Reims
051-2011-0074	27/12/16	Environnement, Energie et Mer	Ens immo. Reims
051-2011-0073	27/12/16	Environnement, Energie et Mer	Ens immo. Reims
051-2016-0260	13/12/16	Culture	Ens immo. Montmirail
051-2014-0213	04/10/16	Défense	Usine élévatoire n°2
051-2012-0118	29/11/16	Défense	Relais Hertzien n°28 – Station de pompage
051-2014-0208	29/11/16	Défense	Station de pompage de la Vesle
051-2014-0249	27/10/16	Défense	Terrain de Vaudesincourt
051-2016-0257	28/11/16	Culture	Caserne Chanzy
051-2016-0121	27/12/16	Défense	Camp de Suippes – Rte Gouraud
051-2016-0268	07/04/16	Défense	Station de pompage de Bouy
051-2016-0276	15/12/16	Culture	Ens immo. Châlons-en-Champagne
051-2016-0269	28/12/16	Environnement, Energie et Mer	Ens immo. Trigny